



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 6 mai 2026

**DELIBERATION
N°2026_057**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Subvention secours populaire

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 29 avril 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN
RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : M^{me} Anaïs COOLEN

Monsieur le Maire présente le Secours Populaire qui est une association qui vient en aide aux familles en situation précaire. Ils proposent des aides alimentaires, une boutique solidaire, des participations aux licences sportives, financement pour l'accès aux vacances... Selon le bilan d'activités 2024 de l'antenne de Cruas, 19 meyssois(es) ont bénéficiés des services du secours populaire.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les actions menées par le Secours Populaire, en 2025, l'action sociale a versé une subvention de 250 €.

Le comité d'action sociale s'est réuni et souhaite renouveler cette année le soutien à ces actions de solidarité et d'intérêt public. Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention au secours populaire, antenne de Cruas, pour un montant de 250 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.